

LE LODOIS



Compte rendu du conseil municipal
du 30 octobre 2019

Séance du :

30 octobre 2019

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, DUBOZ Chantal, PHILIPPE Roger, RENAUD Audrey,

Étaient absents excusés : RACINE Katell, MABILLE Yolande, RENAUD Michel, DAVIOT Pierre

Étaient absents :

Procuration : MABILLE Yolande donne procuration à DUBOZ Chantal

RENAUD Michel donne procuration à RENAUD Audrey

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur PICHETTI Christian ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres :

- en exercice : 9
- présents : 5
- votants : 7
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 3
- absents : 0
- exclus : 0

N° 1: BUDGET GENERAL : Dépenses investissement : ouverture de crédit chapitre 21

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits suite aux frais d'achat des parcelles GAZ-et-Eaux en 2018. Les frais de notaire ayant été payés mais pas les parcelles.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :
Dépenses d'investissement: chapitre 21- article 2111 : 2000€

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0****N° 2: BUDGET GENERAL : Dépenses investissement : ouverture de crédits au chapitre 23**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits suite aux frais supplémentaires liés aux travaux de création d'un local sanitaire PMR au camping municipal : pose d'une porte extérieure et déplacement d'un regard sous le bâtiment (regard de vidange des eaux usées pour les camping-cars).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

•Dépenses d'investissement: chapitre 23- article 2313 : 3000€

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0**

N° 3: BUDGET GENERAL : Diminution du 002

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de diminuer les crédits imputés à l'article 002 suite à une erreur d'écriture comptable en 2018 : rejet d'un bordereau de titres en Trésorerie correspondant aux fermages. La recette de ces fermages sera donc constatée en 2019.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, diminue les crédits suivants :

- Recettes de fonctionnement: article 002 (excédent antérieur reporté) : - 2000€

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0****N° 4: BUDGET ASSAINISSEMENT : Dépenses investissement : ouverture de crédit chapitre 23**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits suite à différents travaux supplémentaires (regards détériorés, fuites...) sur le réseau d'assainissement communal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses d'investissement: chapitre 23- article 2313 : 10 000€

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0**

N° 5: ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de régler les factures d'investissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 du Budget Général et du Budget Assainissement. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Budget Général, dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2019 au chapitre 20, 21, 23 :

Chapitre 20 :

2031 : $2300 \times 25\% = 575\text{€}$

Chapitre 21 :

2113 : $19\ 000 \times 25\% = 4750\text{€}$

2184 : $6700 \times 25\% = 1675\text{€}$

Chapitre 23 :

2313 : $41\ 000 \times 25\% = 10\ 250\text{€}$

2315 : $3\ 000 \times 25\% = 750\text{€}$

Autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Budget Assainissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2019 au chapitre 23 :

Chapitre 23 :

2315 : $50\ 000 \times 25\% = 12500\text{€}$

Résultat du vote:

POUR:

7

CONTRE:

0

N° 6: EGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION PEINTURES MURALES

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de restauration des peintures murales de l'église Saint-Théodule, propriété de la commune de Lods.

Il s'agit des quatre évangélistes qui ornent la coupole. Dont celles de Saint Eloi : patron des forgerons du village et de Saint Vernier : patron des vignerons de la Vallée de la Loue, ces deux dernières, très abîmées, paraissent prioritaires en ce qui concerne leur restauration.

A cet effet, un devis a été demandé à un professionnel qualifié : l'Atelier Roland Nonnotte installé à Besançon, dont le montant s'élève à 18 804.00€ TTC.

Une souscription sera mise en place dans le cadre d'un partenariat entre la Commune, ASTL et la Fondation du Patrimoine.

La Commune acquittera la facture d'un montant de 18 804.00€ TTC et récupérera le montant de la TVA (à savoir la somme de 3134.00€ dans deux ans).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Retient l'Atelier Roland Nonnotte pour réaliser les travaux de restauration des peintures murales à l'église pour un montant de 18 804.00€ TTC dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020

Autorise le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

Sollicite l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Patrimoine

Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du programme PAC (équipements communaux)

Remercie vivement l'ASTL (Association Saint-Théodule Lods) qui s'engage à régler le montant restant de la facture hors TVA et subventions diverses

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0**

**N° 7: SIEHL : CONTRÔLE ET ENTRETIEN POTEAUX-BOUCHES INCENDIE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics a fait l'objet d'un groupement de commande pour les années 2016-2017, renouvelé en 2018-2019 et coordonné par le SIEHL.

La compétence Incendie étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du Budget Général de la commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1000), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue prennent la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article L. 2113-7 du Code de la

Commande Publique dont le SIEHL serait le coordonnateur,
Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0****N° 8: SIEHL : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2018**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018, adressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue, conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat comportant au moins une commune de plus de 3000 habitants, ce rapport annuel sera mis à disposition du public en Mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

Résultat du vote:**POUR:****7****CONTRE:****0**

N° 9: CIMETIERE : ATTRIBUTION CONCESSION A MME ANGAUD-MARION

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame ANGAUD – MARION Hélène d'attribution d'une concession au cimetière de Lods.

Résultat du vote:

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte de vendre une concession trentenaire de 3m² au cimetière de Lods à Madame ANGAUD – MARION Hélène au tarif en vigueur de 300.00€ charge le Maire de régulariser

POUR:**7****CONTRE:****0****N° 10: CIMETIERE : ATTRIBUTION CONCESSION A M. ET MME MABILLE PIERRE**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur et Madame Pierre MABILLE d'attribution d'une concession au cimetière de Lods.

Résultat du vote:

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre une concession trentenaire de 3m² au cimetière de Lods à Monsieur et Madame Pierre MABILLE au tarif en vigueur de 300.00€
- charge le Maire de régulariser

POUR:**7****CONTRE:****0****N° 11: CIMETIERE : ATTRIBUTION CONCESSION A M. ET MME MARION JEAN-LUC**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur et Madame MARION Jean-Luc d'attribution d'une concession au cimetière de Lods.

Résultat du vote:

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte de vendre une concession trentenaire de 3m² au cimetière de Lods à Monsieur et Madame MARION Jean-Luc au tarif en vigueur de 300.00€ charge le Maire de régulariser

POUR:**7****CONTRE:****0**

